

GUIDE PRATIQUE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION

DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

GUADELOUPE y.c. ÎLES DU NORD

Programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes

 **Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2026**

1. CONTEXTE ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Grande cause nationale, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité de l'action publique. Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser, coordonner et soutenir les actions en faveur :

- de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, notamment par le soutien aux parcours des femmes victimes ;
- de l'accès aux droits : la structuration et le développement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer et la diffusion de la culture de l'égalité ;
- de l'autonomie économique des femmes : l'insertion professionnelle et l'autonomie économique des femmes, notamment par la création d'entreprises, et le développement de la mixité des métiers et des filières professionnelles dans le secteur privé comme dans la fonction publique
- de la diffusion d'une culture de l'égalité : la structuration et le développement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer et la diffusion de la culture de l'égalité.

Une approche territorialisée en Guadeloupe et dans les Îles du Nord

Dans le contexte spécifique de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, les inégalités entre les femmes et les hommes s'inscrivent dans des réalités particulières :

- des vulnérabilités socio-économiques marquées,
- une prévalence élevée des violences intrafamiliales,
- des situations d'isolement géographique (zones rurales, archipel, Îles du Nord),
- des enjeux culturels et linguistiques spécifiques.

L'action de l'État vise à soutenir des projets adaptés aux réalités ultramarines, en privilégiant :

- la proximité,
- l'innovation sociale,
- la coopération territoriale,
- l'impact concret pour les femmes.

2. PRIORITÉS 2026

Les projets devront s'inscrire dans les axes du plan interministériel 2023–2027, déclinés territorialement :

AXE 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Seront prioritairement soutenus (*liste non exclusive*) :

- les dispositifs d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des victimes,
- les actions de prévention des violences (y compris auprès des jeunes et des hommes),
- les projets favorisant la coordination territoriale (réseaux VIF, CLAV, etc.),
- les dispositifs innovants (unités mobiles, permanences délocalisées, interventions en zones isolées),
- les actions en direction des auteurs de violences (prévention de la récurrence).

Une attention particulière sera portée aux projets couvrant les territoires isolés, les zones rurales ainsi que les Îles du Nord.

● **AXE 2 : SANTÉ DES FEMMES**

Les projets pourront porter sur (*liste non exclusive*) :

- la santé sexuelle et reproductive,
- l'accès aux soins dans les zones isolées,
- la santé mentale, notamment en lien avec les violences,
- la prévention (cancers, dépistage, etc.).

● **AXE 3 : AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE**

Seront soutenues les actions visant à (*liste non exclusive*) :

- favoriser l'insertion professionnelle des femmes,
- accompagner l'entrepreneuriat féminin,
- promouvoir la mixité des métiers (notamment dans les secteurs en tension),
- soutenir les femmes en situation de précarité ou cheffes de famille monoparentale.

● **AXE 4 : CULTURE DE L'ÉGALITÉ**

Les projets devront contribuer à (*liste non exclusive*) :

- lutter contre les stéréotypes de genre,
- sensibiliser les jeunes (milieu scolaire, universitaire, associatif),
- promouvoir l'égalité dans les territoires,
- mobiliser les familles et les hommes

3, CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les crédits du P137 sont des crédits leviers et ne peuvent suppléer l'absence ou la carence du droit commun, une recherche systématique de co-financements est nécessaire avec d'autres entités publiques et/ou privées.

Mis à part les crédits reconductibles annuellement quant aux Centres d'information des droits et des familles (CIDFF), aux accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple et aux lieux d'accueil, d'écoute, et d'orientation des femmes victimes de violences (LAEO) et pour les EVARS, les crédits doivent prioritairement favoriser des actions innovantes ou expérimentales et des actions nouvelles.

Les projets seront analysés à l'aune des critères suivants :

✓ **Critères généraux**

- s'inscrire dans les priorités du programme 137,
- présenter un caractère innovant ou structurant,
- ne pas relever du financement de fonctionnement,
- mobiliser, le cas échéant, des cofinancements (publics et/ou privés).

✓ **Critères territoriaux spécifiques**

Une attention particulière sera portée à :

- l'impact territorial (QPV, zones rurales, Îles du Nord),
- l'équilibre géographique des actions,
- les projets inter-territoriaux,
- la capacité à travailler en réseau local,
- l'articulation avec les politiques publiques locales (Préfecture, ARS, CAF, collectivités...).

4. PRIORITÉS TRANSVERSALES

Seront particulièrement valorisés :

- les projets partenariaux,
- les actions innovantes,
- les projets à fort impact mesurable,
- les initiatives favorisant la coordination des acteurs,
- les projets contribuant à structurer durablement le territoire.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention sont déposées, de manière préférentielle, via la plateforme «Démarches simplifiées ».

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera rejeté.

NB : Différents appels à projets peuvent avoir lieu au cours de l'année.

6. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

Formulaire

- CERFA n°12156*05 (ou version en vigueur)

Éléments financiers

- budget prévisionnel de la structure,
- budget prévisionnel de l'action,
- détail des cofinancements.

Évaluation

- au moins 3 indicateurs (exemples) :
 - nombre de bénéficiaires,
 - nombre d'actions réalisées,
 - impact territorial.

Pièces obligatoires

- comptes annuels,
- statuts,
- RIB,
- liste des dirigeants,
- attestation sur l'honneur signée.

Pour un renouvellement :

- bilan de l'action précédente.

7. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers feront l'objet :

- d'un examen par les services de la DRDFE,
- d'une analyse des cofinancements,
- d'une évaluation de la pertinence territoriale.

L'octroi d'une subvention :

- n'est pas automatique,

- est annuel,
- dépend de la qualité du projet.

8. COMMUNICATION

Les porteurs de projet devront :

- faire apparaître le logo de l'État,
- mentionner le soutien de la DRDFE,
- valoriser les actions réalisées.

9. CONTACTS

- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Guadeloupe
- joana.girard@guadeloupe.gouv.fr

VISION 2026 – DRDFE GUADELOUPE

L'appel à projets 2026 vise à structurer un écosystème territorial coordonné, capable de :

- *prévenir les violences,*
- *renforcer l'autonomie des femmes,*
- *transformer durablement les représentations sociales.*
- *Il s'inscrit dans une logique de coopération entre acteurs publics, associatifs et économiques, au service d'une égalité réelle sur l'ensemble du territoire.*